



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_48** **Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le permis de construire n° PC 33 200 20 V0017 en date du 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** les travaux d'alimentation électrique pour le chantier « Le clos Nicolas » effectués par COS Construction **au 6 rue du Couquéou**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise COS Construction est autorisée à poser 3 buses bétons sur le trottoir - angle chemin de Courtade / rue du Couquéou (lieu de l'armoire de comptage) jusqu'au numéro 6 rue du Couquéou - supports de poteaux bois pour l'alimentation électrique provisoire du chantier. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

#### **Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité (fixation des poteaux, hauteur de câble électrique, ...). Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

#### **Article 3 :**

Le pétitionnaire, COS Construction est autorisé à occuper le domaine public dans ces conditions **du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024.**

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COS Construction 34 avenue du Périgord 33370 Artigues près Bordeaux
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

**21 FEV. 2023**



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**21 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte